

Collectif National des gens du Voyage

ANNEXE

LE STATIONNEMENT :

La LOI Besson du 31 mai 1990 préconise aux communes de plus de 5000 habitants de créer des aires de stationnement appelées : « aires d'accueil des gens du voyage ». Cette loi ne précise pas pour autant le nombre d'emplacements préconisés par aire.

Nous, gens du voyage, avons pris en compte ces directives légales et nous nous sommes investis dans le milieu associatif afin de collaborer avec les communes concernées et d'apporter nos connaissances sur les besoins des structures et leurs fonctionnalités.

Malheureusement, malgré la législation, 59% des maires sont défavorables à la présence « d'aire d'accueil » et les municipalités qui pourraient être favorables, traînent des pieds.

Résultat : nous sommes très loin des objectifs fixés par la loi Besson : les maires qui ne la respectent pas ne sont pas sanctionnés. Par contre, si les gens du voyage stationnent en dehors de l'aire d'accueil lorsqu'elle n'existe pas, nous sommes considérés comme des délinquants condamnables et donc condamnés et expulsés.

La plupart de ces « terrains » sont difficilement accessibles, leur structures correspondent rarement au mode de vie des gens du voyage. Pourtant, ces terrains sont des sources de revenus pour certaines sociétés qui se sont accaparé leur gestion. De ce fait, le droit de séjour (stationnement) est très élevé malgré la désorganisation des installations.

Beaucoup d'entre nous vivent dans la précarité, n'ayant pas droit aux allocations logement, aide familiale, etc.

Constat de cette situation : lorsque les gens du voyage achètent un terrain ils se trouvent confrontés aux problèmes d'habitation de la caravane. A savoir qu'il nous est interdit de rester plus de 3 mois sur notre propriété avec notre caravane. Pourtant cette caravane est notre habitation et notre héritage culturel. De plus, comme tout propriétaire foncier, nous payons nos impôts et taxes équivalentes. Ce mode d'habitation nous permet de nous loger selon notre convenance et nous évite d'encombrer les logements dits sociaux. On nous interdit de vivre notre différence.

Toutes ces lois, qui ont été faites par les représentants de l'état, les défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen ne sont faites que pour leur rendre service pourtant elle aboutissent à une discrimination systématique inacceptable au XXIème siècle. Il est fréquent de se voir refuser une vente du fait d'avoir été identifié...

Nous avons été tellement persécutés, depuis la nuit des temps, que maintenant notre déception et amertume sont grandes de voir toutes ces lois n'aboutir qu'à l'exclusion et au rejet.

Une Commission Nationale Constitutive, constituée de représentants de gens du voyage, de membres du gouvernement et d'autres représentants, a été créée à l'initiative de l'Etat afin d'apporter des solutions.

Aujourd'hui où en est-on ? Cette Commission, sensée régler au mieux toutes les questions des gens du voyage, a pourtant, par l'intervention de certains de ses présidents, mis en place des amendements et des lois qui vont à l'encontre des gens du voyage, nous traitant de délinquants notamment à l'extérieur des aires de stationnement et en renforçant les pouvoirs des maires sur le sujet même de ces aires de stationnement : atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique, aux paysages naturels et l'urbanisation...

Toutes ces dénominations portent grandement atteinte à notre image et par là à notre acceptation par nos concitoyens. L'usage nous montre tristement que l'état ne fait que provoquer ce qu'on pourrait appeler un génocide culturel menant à la complète disparition d'une minorité de français qu'il ne sait ou ne veut pas accepter.

LIVRET DE CIRCULATION :

Marque d'infamie depuis 1912, ce livret était tout d'abord dénommé Carnet Anthropométrique... il était destiné aux Tsiganes dont la plaque d'immatriculation de véhicule mentionnait : « SDF – Carnet N°... », ainsi qu'aux prisonniers de droit commun. Lors de chaque déplacement, en plus des contrôles réguliers d'identité, les Tsiganes devaient faire visser leurs carnets à la gendarmerie ou en mairie au départ et à l'arrivée de chaque village.

Depuis, les prisonniers de droit commun n'ont plus ce carnet. Par contre, les gens du voyage se le voient toujours imposé tel le fameux « Z » tatoué à l'avant bras de tout Tsigane envoyé dans les camps de la mort pendant la 2^{de} guerre mondiale. Cette volonté de nous « écarter » apparaît en France dès 1936 lorsque des camps d'internement sont ouverts, regroupant tous les Tsiganes afin d'éviter leur déplacement, les considérant comme « prisonnier interné politique », y compris nos enfants. Beaucoup ne sont jamais revenus de ces camps... on comprend très bien où voulait en venir le gouvernement de l'époque. Il s'agissait là déjà de « régler au mieux le problème des tsiganes ». Par la suite, le régime Nazi s'est occupé de la solution finale : les Tsiganes payèrent de leurs vies leur origine. Dans les camps de la mort et dans l'est de la France, nous avons servi de cobaye lors d'expériences médicales tant pour les nazis que pour nos médecins français.

Aujourd'hui, nous revendiquons l'holocauste oubliée par Christian Bernadac et la reconnaissance de notre extermination ainsi que le respect des sites d'internement qui ont été les théâtres d'événements atroces comme Saliers, Montreuil Bellay, Rivesaltes, Moisdon-la-Rivière ou tant d'autres sites.

En 1969, ce Carnet a été changé de 'Carnet Anthropométrique » à « Livret de Circulation » sous trois formes différentes : A : livret de circulation, B: livret spécial de circulation et C : carnet de circulation.

Ces livrets sont à faire proroger par la préfecture qui les a délivrés tous les 2 ans et tamponnés par les autorités policières : commissariat ou gendarmerie, pour le livret C tous les mois, B tous les deux ans car destiné à une activité professionnelle et tous les 6 mois pour le carnet A. Par le biais de ces carnets le droit de vote nous est retiré et il nous est interdit de traverser les frontières.

Ces livrets ne sont pas pour autant des pièces d'identité, celle-ci n'étant disponible que pour les sédentaires notoires. Ce ne sont que des titres de circulation. Avec ces livrets, il nous est impossible d'obtenir certains documents officiels, prêts bancaires, abonnements, etc...

Français depuis le XVème siècle, nous sommes les étrangers de l'intérieur.

Voilà le respect des droits de l'homme dont la France est pourtant un exemple donneur de leçons.

Voici, mesdames et Messieurs, la situation actuelle et que nous subissons depuis des siècles.

Notre vie quotidienne est sujette à tant d'autres brouilles bien plus discriminatoires qui sont notre lot quotidien. Cela prendrait trop de temps de les énumérer toutes ici mais nous vous invitons à venir nous rencontrer, à nous parler, à nous connaître et nous l'espérons, à soutenir notre combat.

Nous peuple du voyage, Hommes fiers de notre identité et de nos richesses culturelles nous ne revendiquons qu'une chose : le respect de vivre notre différence.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Le coordinateur du Collectif National des Gens du Voyage